

Citadelle - Homologation des tarifs pour 1999 - Reconduction des réductions tarifaires décidées par la Ville en 1998 et du versement d'une participation à la SEM de la Citadelle

M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur : Conformément à l'article 17 de la convention de délégation de gestion conclue le 28 juin 1994 avec la SEM de la Citadelle, le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance des propositions tarifaires émises par le conseil d'administration de la Société en date du 7 novembre 1997, pour la durée d'application du plan «Horizon 2001» et à se prononcer sur leur homologation.

Il convient au préalable de faire état de l'évolution de la fréquentation à la Citadelle.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la fréquentation payante à la Citadelle, de l'ordre de 120 000 personnes en 1993, était passée à 170 000 environ en 1997, soit un accroissement important de plus de 30 p. 100 environ.

La haute saison 1998 (80 % des recettes de l'année) enregistre de bons résultats. Les chiffres sont éloquentes : la fréquentation payante stricto sensu au Front Royal évolue de 32 % en juillet-août 1998 par rapport à 1997. Les six premiers mois de 1998 ont également connu une amélioration de 3 % environ. Ils confirment l'évolution entamée en 1994 et l'amplifient considérablement sous l'effet conjugué :

- de la baisse des tarifs décidée par le Conseil Municipal du 19 janvier 1998
- de l'engagement réussi de la rénovation du parc zoologique
- de la poursuite du développement de l'effort en matière de promotion communication, à Besançon et à l'extérieur (dépliants, presse, affichage 4 x 3, etc.)
- de la poursuite de l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

La participation compensatrice de la Ville sera donc moins forte que prévu. Son montant ne pourra être arrêté qu'en fin d'année au vu des résultats des 12 mois écoulés.

Il faut noter que l'augmentation de fréquentation ne produit pas un accroissement des recettes à due concurrence ; en effet, les visiteurs se répartissent en différentes catégories tarifaires dont les effectifs varient dans le temps.

En rythme annuel, la fréquentation payante, en hausse, s'établit ainsi (hors compensations Ville) :

* 1995	164 193
* 1996	163 277
* 1997	170 644
* 1998 (projection)	190 000

On constate, en 1998, un retour de la clientèle familiale, du fait d'une baisse des tarifs conçue essentiellement dans cette optique.

Il faut enfin signaler que, dans ses éditions du 1^{er} et 2 septembre 1998, France Info a cité la Citadelle de Besançon comme exemple de développement exceptionnel de la fréquentation touristique de l'été 1998, à l'échelon national.

Cette évolution favorable ne suffit cependant pas à procurer à la SEM les recettes permettant de combler l'écart entre les tarifs avant réduction et ceux, actuels, revus en 1998.

I - Les propositions de la SEM de la Citadelle

Elles consistent à reconduire sans modification la grille tarifaire applicable en 1997 (avant réductions tarifaires). Cela est conforme à la politique déterminée en 1994, fondée sur l'équilibre des comptes de la SEM au moyen du financement de ses actions par une tarification en rapport avec le marché et l'ampleur des dépenses effectuées, sans contribution municipale.

II - Proposition au Conseil Municipal : reconduire la grille tarifaire appliquée en 1998, prévoyant des réductions de tarifs substantielles pour attirer de nouveaux publics

Du fait des éléments préoccupants qui avaient été dégagés en 1997 par les études de fréquentation, il est proposé de proroger les réductions tarifaires et de compenser le manque à gagner ainsi imposé à la SEM de la Citadelle.

Les résultats de fréquentation enregistrés en 1998 sont encourageants mais ne sont qu'une étape. Les raisons qui ont motivé les réductions tarifaires en 1998 demeurent ; d'après les enquêtes réalisées, revenir aux tarifs élevés précédents provoquerait une chute importante de la clientèle individuelle et familiale.

Il est donc proposé de proroger la grille tarifaire établie en janvier 1998 sur les bases suivantes :

- tarif individuel plein à **40 F**, quelle que soit la période de l'année (au lieu de 52 F l'été et 46 F aux autres périodes jusqu'en 1997),

- tarif enfant (4 à 14 ans) à **20 F** toute l'année (au lieu de 32 F l'été et 26 F en basse saison jusqu'en 1997).

Corrélativement, **dans un souci de cohérence**, l'ajustement du tarif réduit et du tarif groupe «adultes» à **30 F** toute l'année (au lieu de 42 F l'été et 36 F en basse saison pour le tarif réduit) est reconduit. Les abonnements sont maintenus à **100 F** au lieu de 120 F (adultes) et **250 F** au lieu de 260 F (famille).

Faire ce choix répond à un impératif d'intérêt général très clair : continuer à favoriser l'accès de la Citadelle au plus grand nombre. L'accroissement de la fréquentation doit ainsi se poursuivre et fournir à la SEM les moyens de remplir ses obligations en matière de communication et de mise en valeur du site.

III - Conformément à la loi et à la convention, il est proposé de verser à la SEM une participation compensatrice des mesures décidées

a) Principe

L'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que «les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (...) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses».

En imposant des réductions tarifaires, la Ville pourrait demander à la SEM de restreindre son activité.

Or, le développement de la Citadelle, objectif reconnu d'intérêt général, par des actions de communication, d'animations, de commercialisation et d'investissement, reste nécessaire.

Afin de concilier développement du site et accès du plus grand nombre au service public, il est proposé que la Ville prenne en charge en 1999 une partie du manque à gagner résultant des diminutions de tarifs.

Les dispositions du 1° de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales permettent un tel versement.

La commission de délégation de service public consultée conformément à la loi a émis un avis favorable.

b) Forme et contreparties à la participation

La Ville ne prend pas à sa charge un déficit d'exploitation constaté a posteriori. Elle assure une garantie de recettes calculée au préalable sur la base de la fréquentation 1997 par catégories de tarifs diminués par la Ville.

La participation de la Ville ne pourra excéder 1 165 KF TTC soit 1 105 KF HT. Son montant définitif sera établi en fonction de deux paramètres :

- évolution de la fréquentation, l'évolution du nombre d'entrées payantes constatée en 1999 par rapport à 1997 étant prise en compte pour la détermination de ce montant,

- propositions de la SEM de la Citadelle en matière d'animations et de promotion/communication.

Les réductions tarifaires sont conçues pour attirer un nouveau public, donc, à terme, pour générer de nouvelles recettes et permettre de revenir à l'équilibre initial du contrat de délégation de gestion. **Cette condition fixée dès 1998 est déjà partiellement remplie.**

En conséquence, cette participation est limitée à une année, éventuellement renouvelable si besoin.

En cas d'obtention de subventions extérieures, la part de la Ville sera diminuée à due proportion.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'homologuer les tarifs de la Citadelle pour 1999 sur des bases identiques à celles appliquées en 1998 :

- tarif individuel plein	40 F
- tarif enfant	20 F
- tarif réduit adultes	30 F
- tarif groupe adultes	30 F
- tarif groupe enfants	20 F
- abonnement adulte	100 F
- abonnement famille	250 F

2. d'approuver le règlement de participation annexé,

3. d'autoriser M. le Maire à signer avec la SEM de la Citadelle un avenant à la convention de délégation du 28 juin 1994, ayant pour objet d'y intégrer le règlement de participation et de modifier l'annexe relative aux gratuités,

Le Conseil Municipal est appelé à en décider ainsi.

«M. VUILLEMIN : Je précise que les rapports concernant la tarification, le programme d'investissement et le parc zoologique ont été soumis à l'avis de la commission de délégation de service public le 10 septembre dernier et à l'avis de la commission de contrôle financier le 17 septembre. Ces deux commissions n'ont pas émis de remarques particulières.

S'agissant de la tarification, ce qui est proposé à notre assemblée aujourd'hui, c'est au fond de reconduire le dispositif décidé l'an dernier et mis en place cette année. Rappelez-vous, il s'agissait de revoir assez fortement à la baisse les tarifs. Il s'ensuit bien évidemment pour la SEM de la Citadelle une diminution de recettes dès lors que les prix ont baissé et il convenait donc, non pas simplement pour faire plaisir à la Citadelle mais parce que la loi exige que les comptes d'une délégation de service public soient parfaitement équilibrés, d'être responsable jusqu'au bout et de décider du principe d'une subvention de manière à combler ce manque de recettes. Je voudrais saisir l'opportunité de la poursuite de cette politique tarifaire pour dire, et c'est plutôt une bonne nouvelle, que la fréquentation à la Citadelle en 1998 a été excellente puisque sur la période estivale elle a augmenté d'un peu plus de 30 %. Si on compare à d'autres sites équivalents, que ce soit locaux ou nationaux, c'est une progression tout à fait remarquable. Il y a bien sûr la baisse des tarifs qui y est pour quelque chose mais il y a aussi toutes les actions faites par la SEM, l'amélioration de l'accueil, les nouvelles animations proposées, etc.

Je voudrais aussi dire ici que s'agissant du site le plus visité de Franche-Comté, il serait difficile d'accepter que la Ville de Besançon se retrouve seule pour financer, qu'il s'agisse du fonctionnement ou de l'investissement.

M. SALOMON : Je voudrais simplement poser une question, Monsieur le Maire : y a-t-il eu une négociation au niveau des collectivités car sur le principe, je crois qu'un certain nombre d'entre elles seraient éventuellement d'accord pour participer à un financement ? Y a-t-il eu négociation au niveau supérieur ? (rires).

M. ROIGNOT : Donc ce n'est pas à mon niveau.

M. LE MAIRE : Qu'appellez-vous le niveau supérieur ?

M. SALOMON : Cela marche toujours mieux, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Le niveau supérieur est très occupé pour l'instant.

M. ROIGNOT : Ce qui est proposé là est un projet et donc les négociations vont s'enclencher avec les collectivités, Département et Région. En complément de ce qu'a dit Jacques VUILLEMIN à propos de la délibération sur les tarifs et sur les sommes éventuellement reversées par la Ville à la SEM, aujourd'hui nous pouvons dire que la Ville n'aura pas à reverser la totalité de ce qui était prévu, c'est-à-dire un peu plus de 1 MF mais probablement aux alentours de la moitié de cette somme-là. En effet l'augmentation de l'affluence, plus de 30 % pendant la période d'été juillet-août nous permet d'envisager un niveau de recettes satisfaisant qui n'obligera pas la Ville à compenser intégralement les 1 100 000 F prévus au départ.

M. LE MAIRE : Visitez la Citadelle, il y a un parc à tigres, une petite ferme qui intéresse vivement les enfants. Il y a même un parc à macaques aussi, n'y restez pas !

M. POMEZ : C'est un point de détail Monsieur le Maire. Je ne sais pas si c'est une erreur mais il y a un tarif enfant à 20 F et un tarif groupe enfants aussi à 20 F. Est-ce qu'il s'agit d'un tarif unique à 20 F ?

M. LE MAIRE : Je pense que c'est le tarif unique à 20 F par enfant, qu'ils soient en groupe ou seul. Mais on verra cela de plus près.

M. BONNET : La subvention de fonctionnement pour compenser la baisse des tarifs est pour un an renouvelable éventuellement. Est-ce qu'on ne va pas la renouveler éternellement car vous reconnaissez vous-même que l'objectif initial de 1994 de 400 000 visiteurs sans surcoût pour la Ville était illusoire. Est-ce qu'on va un jour à nouveau augmenter les tarifs, ce qui me paraît étonnant puisqu'on a fait le choix de les diminuer, ou est-ce qu'on serait en mesure de ne plus subventionner ?

M. LE MAIRE : Vous savez pourquoi, Monsieur BONNET on avait fixé à 400 000 l'objectif assez lointain ? C'est parce qu'on devait relier la Citadelle par un système qui n'a jamais été admis par les plus hautes autorités et que finalement on a replié, ramassé ce dossier que certains d'entre vous d'ailleurs avaient condamné dès le début et s'étaient activés pour le faire condamner. C'est pour cela que nous avons révisé à la baisse l'objectif de 400 000 entrées payantes.

M. ROIGNOT : En nombre d'entrées payantes, nous pensons atteindre 190 000 contre 170 000 l'an dernier et 160 000 en 1995-1996 quand la SEM a été créée. On est donc en phase ascendante certaine et je crois que la diminution des tarifs, alliée au fait qu'on a une politique vigoureuse d'animation, de communication et de renouvellement de la présentation du zoo et des animaux qui en font partie, fait que tout ceci ajouté nous avons pu inciter non seulement les Bisontins mais aussi les personnes qui viennent en vacances à Besançon, notamment pendant la période de l'été, à reprendre le chemin de la Citadelle. Pour l'accès, le Maire en a parlé, nous avons trouvé des solutions de remplacement pour essayer de compenser les difficultés dans lesquelles nous sommes. Notre objectif au niveau des entrées payantes n'est pas 400 000 qui était la totalité des entrées, mais autour de 200 000 en 1999.

M. BONNET : Vous confirmez qu'a priori on va subventionner pendant un certain temps la baisse des tarifs. Pour ce qui est de l'accès, je ne veux pas revenir sur le passé mais à part le téléphérique, est-ce que vous avez vraiment eu envie de faire autre chose ?

M. LE MAIRE : On ne peut pas sonder les reins et les coeurs pour savoir ce qu'on avait envie de faire ou de ne pas faire.

M. ROIGNOT : Simplement sur la compensation de la baisse de tarifs, nous sommes partis SEM et Ville sur une discussion sur deux à trois ans, le temps que la SEM retrouve ses recettes je dirais perdues mais compensées par l'afflux supplémentaire de visiteurs. Donc nous sommes sur le bon chemin puisque comme je l'indiquais tout à l'heure nous ferons les comptes en fin d'année naturellement, il est plus que probable qu'en 1998 nous ne demanderons pas à la Ville la totalité de la somme votée, soit 1 100 000 F, mais probablement autour de la moitié seulement, ce qui veut dire que la SEM en terme de rentrées d'argent a récupéré pratiquement 50 % des sommes perdues du fait de la modification de tarifs, uniquement par le gain de visiteurs supplémentaires.

M. LE MAIRE : Et ils poursuivront en ce sens le temps qu'il faudra.

M. FOUSSERET : Notre collègue BONNET dit qu'il ne faut pas revenir sur le passé. On pourrait presque y revenir d'ailleurs car le Maire a rappelé le rôle de sape et cela tombe bien puisque cela a été construit par Vauban qui, lui, a créé le génie et ses sapeurs, le rôle de sape d'un certain nombre ici dans ce Conseil Municipal dont certains sont d'ailleurs encore présents aujourd'hui. Il n'y avait pas une intervention, un rapport sur la Citadelle sans qu'on nous démontre à l'évidence que ce projet était un mauvais projet et que, de toute façon, il ne fallait pas le faire. Alors je crois que vous devriez être plus modeste. Le Maire a rappelé le projet du téléphérique qui allait permettre de supprimer les passages sous cette Porte Noire qui est en train de se déliter avec le temps et les gaz d'échappement. Je dis très clairement que certains ici pour des raisons politiques ont saboté le projet. On sait où cela s'est fait, on sait quand a eu lieu la rencontre dans un hôtel pas très loin d'ailleurs de la Citadelle, à l'occasion de la venue de M. DOUSTE- BLAZY. Alors je crois qu'il faut arrêter de faire ce type de commentaire.

J'ajouterai que lorsque j'ai proposé en accord avec le Maire que le Département entre dans la SEM -le Président de la 4^{ème} Commission ici présent était d'ailleurs d'accord, c'est Claude SALOMON- afin qu'il y ait une véritable politique touristique qui soit faite autour de ce pôle important du tourisme en Franche-Comté, ce sont les mêmes qui ne sont plus ici ce soir entre autres le même, qui a là aussi saboté le projet. En 1991 on perdait à la Citadelle 10 000 entrées par an, on était à 160 000 - 150 000, sur une pente descendante. La Municipalité a voulu en créant une SEM redonner un élan. On a investi pour ce site certainement entre 15 et 20 MF et actuellement on revient à 180 000 - 200 000 visiteurs. Je crois qu'il faut quand même reconnaître le travail qui a été fait par la Ville, c'est un monument qui est magnifique, le Maire l'a dit il y a maintenant une mini ferme, un parc à tigres, un parc à primates, l'accueil a été rénové... Prenez-en conscience ! Je ne reconnais aucune responsabilité à Pascal BONNET dans cette affaire mais notre projet a été complètement saboté par un certain nombre de conseillers de l'opposition à l'époque et je le regrette car si aujourd'hui nous avions effectivement ce téléphérique, le site n'aurait pas été détruit et les bus ne passeraient plus sous la Porte Noire.

M. LE MAIRE : Monsieur BONNET, c'est votre troisième intervention mais je vous l'autorise quand même parce que vous êtes bien brave dans le fond et on aime bien vous écouter.

M. BONNET : Je ne suis pas tout à fait responsable mais j'assume d'être coupable au même titre que la personne mise en cause parce que même si je n'étais pas élu à ce moment-là je n'étais pas d'accord non plus avec le téléphérique. Si votre projet n'était pas bon puisqu'au-delà de la personne que vous avez évoquée, les représentants du Ministère de la Culture n'étaient pas satisfaits, vous auriez peut-être pu prendre le temps de réfléchir au lieu de vous en tenir à ce seul projet. Le résultat c'est qu'il n'a pas été retenu sans doute parce qu'il n'était pas bon, donc à l'heure actuelle il n'y a pas d'autres perspectives d'accès et ma question portait sur le financement et non sur la qualité du travail qui se fait à la Citadelle qui fait l'unanimité pour nous.

M. LE MAIRE : Ce financement nouveau, c'est simplement parce que nous avons demandé à la SEM de baisser les tarifs. Nous compensons donc cette différence sur le total des entrées. Comme il y a plus d'entrées, on aura moins à rembourser et je pense qu'en deux ans ou trois ans on doit arriver à assurer l'équilibre. On ne revient plus sur le passé qui est révolu mais c'est quand même un peu gênant d'avoir eu un beau dossier, un beau projet qui a été repoussé parce que...

M. JACQUEMIN : Sans vouloir prolonger le débat sur ce dossier, je voudrais dire que les tarifs votés étaient relativement dissuasifs, 52 F à l'évidence c'est très dissuasif pour les familles qui viennent avec des enfants. En tant qu'administrateur représentant l'opposition dans votre Conseil, je me suis abstenu lorsque vous avez décidé de baisser les tarifs. Aujourd'hui il semblerait, mais cela reste à confirmer, que les chiffres démontrent, notamment quand on compare avec la variation de fréquentation d'autres monuments que cette baisse de tarifs a été plutôt salutaire. Sur ce point je pense qu'on peut être d'accord. Sur le fond, je l'ai dit ici plusieurs fois Monsieur le Maire, il faut que vous repreniez le dossier de l'accès à la Citadelle. Ce n'est pas parce que le téléphérique a été refoulé que ne demeure pas le problème de l'accès à ce monument. Il faut remettre le métier sur l'ouvrage, vous y êtes forcé. Faites contre mauvaise fortune bon coeur, vous rendrez service au monument.

M. LE MAIRE : Je suis bien d'accord mais si vous avez quelques idées pour un moyen d'accès autre qu'un téléphérique pour aller à la Citadelle, vous me les passez. Il y avait le funiculaire, 5 ou 6 propositions et il nous a semblé bon de retenir la première, les autres étant plus chères, impossibles, etc. Moi je ne vois plus ce qu'on peut faire.

M. ROIGNOT : Les tarifs, Monsieur JACQUEMIN, sont votés, sur proposition de la SEM, chaque année par le Conseil Municipal. M. JACQUEMIN se reportera utilement au Conseil Municipal de décembre 1996 qui avait voté les tarifs pour 1997 à 52 F effectivement et il constatera que ce tarif a été voté à l'unanimité du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Donc l'unanimité fait parfois bien les choses, parfois mal».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission du Budget et de la Commission de Contrôle Financier des sociétés liées à la Ville de Besançon, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins six abstentions, approuve ces dispositions.

M. le Maire, Président de la SEM et M. ROIGNOT, Vice-Président, n'ont pas pris part au vote.

ANNEXE

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Vu l'article L 2224-2, 1° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 17 de la convention de délégation de gestion conclue le 28 juin 1994 entre la Ville de Besançon et la Société anonyme d'Economie Mixte de la Citadelle,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public,

Le Conseil Municipal de Besançon décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon verse une participation à la SEM de la Citadelle au titre de l'exercice 1999, à titre de compensation des réductions tarifaires décidées par délibération du 21 septembre 1998).

Une reconduction éventuelle, au-delà de 1999, doit résulter d'une délibération expresse.

Cette participation est plafonnée, calculée sur des bases constatées en 1997 (dernière année d'application des tarifs d'équilibre) et non revalorisable.

Article 2 : Le montant de la participation (P) correspond au calcul suivant :

$$P = [(TIBS * n1) + (TIHS * n2) + (TRBS * n3) + (TRHS * n4) + (TEBS * n5) + (TEHS * n6) + (TGA * n7) + (TAA * n8) + (TAF * n9)] - [(TI * n1+n2) + (TR * n3+n4) + (TE * n5+n6) + (TA * n7) + (ABA * n8) + (ABF * n9)]$$

où

TIBS = tarif individuel basse saison pratiqué en 1997 = 46 F

TIHS = tarif individuel haute saison pratiqué en 1997 = 52 F

TRBS = tarif réduit basse saison pratiqué en 1997 = 36 F

TRHS = tarif réduit haute saison pratiqué en 1997 = 42 F

TEBS = tarif enfant (4 à 14 ans) acquitté en 1997 = 26 F

TEHS = tarif enfant (4 à 14 ans) acquitté en 1997 = 32 F

TGA = tarif groupe «adultes» pratiqué en 1997 = 35 F

TAA = tarif abonnement adulte pratiqué en 1997 = 120 F

TAF = tarif abonnement familles pratiqué en 1997 = 260 F

n1 à n9 = nombre de personnes ayant acquitté les tarifs 1997, dans les différentes catégories ci-dessus énumérées avec :

n1 = 39 000

n2 = 30 000

n3 = 18 000

n4 = 12 000

n5 = 14 500

n6 = 13 500

n7 = 12 000

n8 = 300

n9 = 400

TI = tarif individuel unique à compter de 1998 = 40 F

TR = tarif réduit unique à compter de 1998 = 30 F

TE = tarif enfant à compter de 1998 = 20 F

TA = tarif groupe adulte à compter de 1998 = 30 F

ABA = abonnement adulte à compter de 1998 = 100 F

ABF = abonnement famille à compter de 1998 = 250 F

Ce montant est arrêté à 1 165 000 F TTC au plus.

Article 3 : Pour 1999, la participation est versée en trois fois, au 1^{er} mai à raison du crédit inscrit au budget primitif pour 1999 et 50 p. 100 au plus du plafond, au 1^{er} octobre à raison de 80 p. 100 au plus de ce dernier et, pour le reliquat, avant le 15 janvier de l'année suivante.

Les deux derniers termes sont calculés en fonction de la recette de billetterie réalisée au cours des mois écoulés depuis le 1^{er} janvier 1999, comparée à celle constatée au cours des mois correspondants de 1997.

Le montant du différentiel positif éventuellement constaté à l'issue de cette comparaison est pris en compte à cette occasion, au terme d'une discussion engagée sur ce thème à l'issue de la haute saison.

La participation est versée dans tous les cas dans la limite des crédits ouverts au budget de la Ville.

Article 4 : Le présent règlement devra, au terme d'un avenant, constituer une clause contractuelle de la convention de délégation de gestion du 28 juin 1994. A défaut, il ne pourra être appliqué.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.